



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la station d'épuration, la création d'un bassin de confinement et le déplacement du parking.

**Société Fromagère de Clécy
23 rue du Béron – 14 570 CLECY**

Demandeur : Société Fromagère 23 rue du Béron 14 570 CLECY

Emplacement des installations : Société Fromagère 23 rue du Béron 14 570 CLECY

Par arrêté du 17 avril 2023, une participation du public par voie électronique d'une durée de 16 jours consécutifs est prescrite du **mardi 23 mai 2023 (9 h) au mercredi 7 juin 2023 inclus (17 h)** portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant d'extension de la station d'épuration, la création d'un bassin de confinement et le déplacement du parking de la société Fromagère de Clécy située 23 rue de Béron sur le territoire de la commune de Clécy

Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

Condé-en-Normandie	La Villette	Pont-d'Ouilly
Saint-Denis-de-Méré	Berjou (61)	Cahan (61)

Le dossier de participation du public par voie électronique comprenant les pièces de procédure relatives à cette consultation dont la demande d'autorisation environnementale, est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans la Calvados : www.calvados.gouv.fr : (*Installations classées pour la protection environnement > Installations classées industrielles > Consultations du public > Participation par voie électronique > 2023 > Société Fromagère de Clécy*)

- sur demande, en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique pendant la durée de la consultation à la préfecture du Calvados :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les demandes de renseignement peuvent être adressées à l'unité bi-départementale Calvados- Manche de la DREAL de Normandie :

ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette consultation, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

